

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 22
Représentés : 10

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 23/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai à 18h30, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD -

POUVOIRS :

Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Elisabeth CAILLAT à Patricia PENCHENAT / Margaret LOVERA à Patrick GARNIER / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Jean-Paul MOREL / Florian VYERS à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Durant les mois de mai et juin, le temps consacré à l'activité piscine par les élèves des écoles primaires lors des séances de natation à Saint-Tropez est fortement réduit compte tenu des problèmes de circulation et de l'influence touristique.

N° 2022/068

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT UTILISATION DE LA PISCINE DE LA GARDE-FREINET DANS LE CADRE SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 16 JUIN 2022

ID : 083-218300424-20220531-DCM2022_068-DE

CM du 31/05/2022

N° 2022/068

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT UTILISATION DE LA PISCINE DE LA GARDE-FREINET DANS LE CADRE SCOLAIRE

En dehors des horaires d'ouverture au public, la mairie de La Garde-Freinet a la possibilité d'accueillir au sein de la piscine municipale, Alfred Max, dans un cadre scolaire, les enfants de Cogolin.

Un partenariat a donc été établi durant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 afin de bénéficier de cette infrastructure sportive pour le déroulement d'un cycle piscine pour une classe.

Il convient de renouveler ce partenariat pour les années scolaires à venir permettant d'une part une meilleure utilisation des équipements ainsi qu'une réduction de la charge supportée, d'autre part un meilleur service pour les élèves de Cogolin qui pourront ainsi éviter, durant le temps scolaire, un temps important passé dans les encombrements de la route en saison, pour se rendre dans les communes littorales, au détriment de l'activité piscine.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales, l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité propriétaire de ces équipements.

La commune de Cogolin s'engage donc à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition (piscine, vestiaires et douches).

La commune de Cogolin versera une participation financière à hauteur de 600 euros par classe correspondant à la prise en charge d'une partie d'un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur pendant la période fréquentée par les scolaires.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de la piscine municipale de La Garde-Freinet ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc-Etienne LANS

